

Conseil d'administration Séance du 18 juin 2012

Présents

M David ALIS représentant M. Guy CATHELINEAU, Président de l'Université de Rennes I
M. Olivier BONSAULT, Directeur Délégué Groupe SIPA-OUEST-FRANCE,
M. Marcel MORABITO, Recteur, Professeur des Universités, Président du Conseil,
M. François DEVEVEY, Directeur Général de la Fédération de la Presse française,

M. Christian LE BART, Professeur des Universités,
M. Lionel HONORE, Professeur des Universités,
M. Gilles RICHARD, Professeur des Universités,

M. Pablo DIAZ, Maître de Conférences, Directeur des études,
Mme Audrey LEBOIS, Maître de Conférences,
M. Jean-François POLO Maître de Conférences,
Mme Catherine VAN DER REST – SUBTIL, Professeur agrégée,

Melle Yasmine BENALIA, élève de l'IEP,
M. Adrien DE PREMORREL élève de l'IEP,
M. Pierre ROSMORDUC, élève de l'IEP,
Melle Agathe DUHAMEL, élève de l'IEP ,

M. Hervé JAUME, représentant des personnels

Représentés

M. Jean-François VERDIER, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique,
M. Bernard BOUCAULT, Directeur de l'ENA,
M. Pierre VICTORIA, Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VEOLIA EAU,
Mme M.P ROUGER, représentant M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne,
M. Marcel ROGEMONT, représentant M. Jean-Louis TOURENNE, Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine,
M. Jean-Claude CASANOVA, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,
M. Erik NEVEU, Professeur des Universités,
Mme Dominique MALIESKY, Maître de conférences, Directrice des Relations Internationales
Mme Christine PETR, Professeur des Universités,
M. Florent URO, élève de l'IEP,
Mlle Julie VELAY, élève de l'IEP,
M. Xavier SAMSON, élève de l'IEP,

Excusés

M. Yves-Marie RAULT, élève de l'IEP,
M. Camillo GODOY, élève de l'IEP,

M. Morabito ouvre la séance à 17h03 et donne lecture des différentes procurations

REPRESENTES	REPRESENTANTS
M. Jean-François Verdier	M. Marcel Morabito
M. Bernard Boucault	M. Marcel Morabito
M. Pierre Victoria	M. Pablo Diaz
Mme M.P Rouger	M. Pablo Diaz
M. Marcel Rogemont	M. Olivier Bonsart
M. Jean-Claude Casanova	M. François Devevey
M. Erik Neveu	M. Gilles Richard
M. Guy Cathelineau	M. David Alis
Mme Dominique Maliesky	Mme Catherine Van Der Rest-Subtil
Mme Christine Petr	M. Lionel Honoré
M. Florent Uro	Mlle Agathe Duhamel
Mlle Julie Velay	Mlle Agathe Duhamel
M. Xavier Samson	M. Adrien de Prémoriel

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2012

M. Morabito met aux voix le procès-verbal de la séance du 23 avril 2012.

Mme Lebois approuve le procès-verbal (PV), mais elle souhaite des précisions sur les conditions de leur publicité.

M. Le Floch répond que seuls les PV approuvés par le CA font l'objet d'une publicité sous forme d'une mise en ligne sur le site de l'IEP.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention.

II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch souhaite transmettre cinq informations au CA.

- La première intéresse l'adoption d'une convention portant sur un groupement de commandes. La signature de cette convention s'inscrit dans le cadre d'une opération nationale d'acquisition de logiciels qui vise à regrouper les commandes passées par les établissements administratifs auprès des fournisseurs de logiciels (Microsoft, Adobe, etc).

Outre les avantages financiers qu'elle procure, elle contribuera à améliorer la couverture des besoins ainsi que la qualité des produits et des services.

- La deuxième a trait à l'organisation du concours commun qui se déroulera le 29 juin prochain. En terme d'attractivité, le concours rencontre un véritable succès : pour la première

fois, le chiffre de 10 000 inscrits est franchi. Pour autant, M. Le Floch souligne l'inégale répartition des candidats sur l'ensemble du territoire. Malgré l'engagement du président du jury 2012 de répartir le même nombre de candidats sur chaque site, l'IEP de Rennes accueillera 2000 étudiants alors que d'autres centres n'en recevront que 1400. Cette disparité accroît la charge des services administratifs et entraîne des difficultés liées à la recherche de correcteurs supplémentaires ; elle engendre également un surcoût.

M. Le Floch déclare qu'il a l'intention de parvenir à un résultat plus juste et équilibré l'année prochaine.

M. Bonsart souhaite connaître les raisons qui ont engendré cette situation. Corrélativement, quels sont les leviers qui permettent d'y remédier ?

M. Le Floch explique que l'IEP de Rennes assume la responsabilité de la gestion de l'interface qui permet de procéder aux inscriptions. Pour autant, le directeur de l'IEP de Strasbourg, qui préside le jury du concours commun cette année, dispose de toute latitude dans l'affectation des candidats. Ainsi, au début du mois de mai, le directeur de Strasbourg a attribué deux départements de la région Ile-de-France respectivement à Rennes et Lille ; il a, en outre, affecté deux départements supplémentaires aux sites de Rennes et de Lyon. En définitive, Lyon et Rennes ont dû supporter les désagréments liés au surcroît de candidats. Une fois décidée, l'affectation du candidat est définitive.

M. Morabito demande si le président du jury a procédé à cette opération de réaffectation de manière unilatérale.

M. Le Floch répond par l'affirmative.

- La troisième information concerne les relations financières avec les collectivités territoriales. M. Le Floch indique qu'une rencontre traitant des relations financières aura lieu le 19 juin entre la région Bretagne, Rennes Métropole et l'établissement. Il ajoute que le directeur des études avait déjà rencontré le vice-président de la région en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce sont les premiers jalons vers une forme de contractualisation avec ces deux collectivités.

- La quatrième se rapporte à l'audit sur l'organisation des services administratifs.

M. Le Floch confirme que l'audit est en cours. Il a commencé le 15 juin et une série d'entretiens a été programmée. L'objectif est de parvenir à la production d'un rapport qui sera remis fin juillet ou à la fin du mois d'août au plus tard. Ce document permettra d'assurer un échange entre la direction et l'ensemble du personnel administratif ainsi qu'avec les membres du Conseil au mois de septembre.

M. Honoré souhaite connaître le nom du cabinet d'audit qui a été retenu.

M. Le Floch déclare qu'il s'agit du cabinet DECISION PUBLIQUE. La décision est intervenue après la réunion du comité technique d'établissement (CTE). Le CTE, bénéficiant de l'éclairage de l'expert nommé (M. Kitous), a procédé à un classement des candidats à l'appel d'offre. L'avis de l'expert concorde avec le choix retenu par le CTE.

- La cinquième information vise le G20 et la visibilité de l'IEP. M. Le Floch souligne que la candidature de M. Adrien Lehman, élève de deuxième année de l'IEP, a été retenue dans le

cadre d'une réunion de jeunes pour préfigurer l'organisation du G8 et du G20 à Washington. La participation de l'IEP de Rennes à un tel événement a bénéficié d'une excellente couverture médiatique ; cette publicité contribue à renforcer largement l'image de l'établissement.

III - REGLEMENTATION

1 - VOTE SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Le Floch rappelle que le CA du 31 mai dernier prévoyait notamment dans son ordre du jour des propositions de modification du règlement intérieur. A la demande de M. Neveu, la discussion et le vote sur le texte ont été reportés à la séance du présent CA. Dans l'intervalle, certains points ont fait l'objet d'un réexamen suite à des échanges réunissant la direction, le personnel des enseignants chercheurs et administratifs et les représentants des élèves.

M. Le Floch insiste sur la logique qui justifie la nouvelle rédaction du règlement intérieur ; elle repose sur la nécessité de s'inspirer d'un modèle de document écrit qui existe dans les autres IEP et établissements d'enseignement supérieur.

Il énonce les points sur lesquels portent les modifications principales.

- la commission scientifique et plus particulièrement la composition du corps électoral chargé de désigner les représentants amenés à y siéger. Un consensus s'est dégagé pour supprimer le critère du bureau situé au sein de l'établissement qui justifiait l'inscription sur la liste électorale. A sa place, les enseignants ont convenu de passer une convention avec le CRAPE pour déterminer les membres qui pourront être électeurs et éligibles. Il convient de noter, que dans ces conditions, un chercheur éligible pour siéger à la commission scientifique de l'IEP ne peut participer à un organisme semblable dans un autre établissement.

- la question du vote à main levée. M. Le Floch avait défendu l'idée selon laquelle le vote à main levée devait être la norme au sein d'un CA sauf lorsque le vote porte sur des personnes. Or, lors du précédent CA, plusieurs administrateurs ont demandé que soit prévue la faculté de voter à bulletin secret. La nouvelle disposition proposée comprend une formulation qui est en phase avec celle retenue pour les suspensions de séance : elle comporte le même critère du seuil d'un tiers des présents requérant un vote à bulletin secret.

M. Le Floch tient, toutefois, à souligner que le vote à bulletin secret constitue un usage remarquable. Il espère que les membres du Conseil réserveront cette pratique à des cas exceptionnels car, autrement, la durée des séances du Conseil risque de se prolonger.

M. Morabito déclare le débat ouvert.

Mme Van Der Rest-Subtil transmet une demande du service des relations internationales portant sur la Commission des bourses de mobilité internationale. Le service souhaite l'adjonction à l'article 36 page 14, d'une disposition permettant de convoquer ce comité en urgence cinq jours ouvrables avant la date de la réunion - et non pas sept selon la procédure de convocation classique. Par ailleurs, elle demande que le nombre de personnels enseignants soit porté à quatre (deux titulaires et deux suppléants).

M. Richard apporte deux observations.

La première concerne la Commission disciplinaire. Il s'interroge sur la possibilité d'ajouter dans la composition de la Commission un enseignant PRAG (article 39).

Dans le troisième paragraphe du même article qui commence par « *Le Président de la Commission est un professeur des universités désigné pour trois ans...* », il constate qu'il n'y en a qu'un. Dès lors, il propose de remplacer « un » par l'article défini « le ».

Il propose également de modifier le premier paragraphe de l'article 41 comme suit : « *Le Président désigne au sein de la Commission un enseignant rapporteur...* ».

La seconde se rapporte à la procédure de vote au CA prévue à l'article 23 du règlement. En ce qui concerne le vote à bulletin secret, M. Richard signale que ce sujet a fait l'objet d'une discussion en commission pédagogique. A cette occasion, une majorité d'enseignants s'est prononcée en faveur de ce vote et de sa mention expresse dans le règlement.

Un consensus a été trouvé sur le seuil d'adoption de cette modalité de vote : la demande doit émaner d'un tiers des présents. Or, la rédaction de l'article proposé au CA aboutit à la remise en cause de cet accord. En effet, le vote à bulletin secret « *est* » accordé à la demande d'un tiers au moins des présents et non pas « *peut être* » accordé, selon la formulation proposée.

M. de Prémoré déclare que la liste SPRI partage le point de vue de M. Richard. Il considère que son observation s'applique également aux interruptions de séance. Il convient de lire « *sont* » accordées et non pas « *peuvent être* » accordées par le président du Conseil d'administration à la demande d'au moins un tiers des présents.

M. Morabito souscrit à ces demandes de modification de formulation. Ainsi, « *Le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est demandé par un tiers au moins des membres présents* » et « *la séance est suspendue à la demande d'un tiers au moins des membres présents* ».

Mlle Duhamel évoque la compétence de la Commission de discipline prévue à l'article 40. Elle s'interroge sur la formulation très large du deuxième paragraphe dudit article. La richesse et la précision des termes mêmes de l'énoncé laisse entendre que toute critique pourrait être poursuivie en Commission de discipline. A titre d'exemple, toute contestation portant sur la qualité d'un enseignement pourrait être, le cas échéant, sanctionnée puisqu'elle serait « *de nature à jeter le discrédit sur la communauté universitaire* ».

Sur ce point, M. Le Floch cède la parole à M. Richard.

M. Richard cite le cas, il y a quelques années, d'un étudiant qui a exprimé des propos désobligeants sur le personnel enseignant de l'IEP sur un forum internet. En raison de ce comportement, il a été convoqué devant la Commission de discipline.

M. Diaz indique que les critiques sur le contenu de l'enseignement n'encourent, en principe, aucune sanction.

M. Bonsart aborde la question de la publicité du procès-verbal mentionnée à l'article 23 du règlement. Suivant la remarque de Mme Lebois, il souligne que seule la version du procès-verbal amendée en CA fait foi.

M. Richard souligne que seule la version approuvée du procès-verbal doit faire l'objet d'une publication.

Mme Lebois signale un oubli dans la composition de la commission documentaire prévue à l'article 44, celui du président de la commission scientifique.

Par ailleurs, elle observe l'absence de paragraphe sur le comité technique d'établissement (CTE) dans le règlement intérieur.

M. Le Floch déclare qu'un paragraphe sur le CTE serait redondant au regard du décret.

Mme Mercier confirme que l'énumération des dispositions relatives au CTE serait la simple reprise du décret existant.

Afin de tenir compte des discussions préparatoires à la réécriture de la section 2 consacrée à la commission scientifique, Mme Lebois propose de modifier la première phrase de l'article 27 alinéa 2 comme suit : « Sont également électeurs et éligibles, les chercheurs des grands organismes appartenant à des équipes conventionnées *habilitées à les héberger* ».

M. Le Bart partage cette proposition. Il ajoute que les chercheurs sont au CRAPE et pas ailleurs.

Mme Lebois s'interroge sur la différence de rédaction entre les articles 25 et 27. L'article 25 mentionne parmi les membres élus « *les directeurs de recherche, les chargés de recherche et les ITA...* ». Or, les ITA n'apparaissent plus dans les deux paragraphes de l'article 27 consacré à l'élection des représentants des personnels et qui fait pourtant référence aux mêmes textes réglementaires. Le rajout du terme à l'article 27 maintiendrait la cohérence des deux articles.

Mme Mercier en prend bonne note.

M. Morabito demande s'il y a d'autres interventions.

M. Richard souhaite des précisions relatives à l'article 27-1. Les titulaires ou intervenants extérieurs inscrits sur les listes électorales des collèges concernés doivent effectuer au moins 64 heures de cours. Est-il nécessaire de souligner qu'il s'agit de 64 heures de cours « magistraux » ou 92 HETD ?

M. Diaz répond que la règle applicable en l'espèce est la même que celle qui prévaut à l'article 3 du règlement intérieur (Titre I Régime électoral, Section 1 Composition des collèges électoraux).

M. Morabito recense les articles qui ont fait l'objet d'une discussion : les articles 36, 39, 41, 23-1, 44 et 27. Il propose de voter en bloc et à main levée ces articles.

Le règlement intérieur de l'IEP est voté à l'unanimité

2 - VOTE SUR LA REQUALIFICATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

M. Le Floch indique que la requalification du contrat vise un agent qui dispose d'un emploi à plein temps à l'IEP depuis 6 ans. Dans l'exercice de ses fonctions, la personne donne toute satisfaction ; elle a toute sa place dans l'établissement. La procédure de requalification doit intervenir à la date du 1^{er} septembre 2012. M. Le Floch demande un vote favorable.

M. Morabito, en l'absence d'observations, propose de passer au vote.

La requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat indéterminée est adoptée à l'unanimité.

3 - VOTE SUR L'ALIGNEMENT DE L'ECHELLE DE REMUNERATIONS DES TECHNICIENS CONTRACTUELS SUR CELLE DES TECHNICIENS TITULAIRES

M. Le Floch souligne qu'il est procédé, dans le cadre de la politique salariale conduite par l'IEP et discutée avec les représentants syndicaux dans les commissions paritaires professionnelles, à une harmonisation des règles de rémunérations des emplois de droit privé sur celles édictées par le droit de la fonction publique d'Etat.

Cette harmonisation repose sur le protocole d'accord du 21 février 2008 qui comporte cinq volets dont l'un sur les carrières et les politiques indemnitaires dans la fonction publique. Il s'agit de reconstruire les grilles indiciaires en tenant compte de l'allongement des carrières, de mieux équilibrer la part de l'ancienneté dans les avancements indiciaires et d'offrir de meilleures perspectives de carrière.

Ledit protocole s'est traduit par une série de décrets concernant les trois fonctions publiques. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, deux décrets de novembre 2009 et d'août 2011 conservent, pour le corps des techniciens, trois grades : classe normale, classe supérieure et classe exceptionnelle. Mais ils modifient la structure interne des grades en instituant notamment un début de carrière plus attractif qui se traduit par l'attribution de 13 points d'indice nouveau majoré supplémentaires.

M. Richard souhaite connaître le nombre de personnes concernées par l'application de cette mesure.

M. Le Floch déclare que celle-ci intéresse trois personnes.

M. Gatepaille ajoute que l'incidence financière de cette opération s'élève à 2 500 euros sur un an avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011.

L'alignement de l'échelle de rémunération des techniciens contractuels sur celle des titulaires est adopté à l'unanimité.

IV – QUESTION DIVERSES

1) Lisibilité du compte financier

M. Morabito tient à rappeler que le compte financier, qui engage la politique de l'établissement, doit être présenté de manière accessible aux administrateurs. Ces derniers doivent disposer d'un document leur assurant une visibilité claire sur les finances de l'IEP.

2) Formation aux métiers de journalisme

M. Morabito déclare que Mme Ringoot, responsable du master JRE et du séminaire journalisme, a transmis au président et aux membres du CA une lettre relative à la formation au journalisme. Une copie est distribuée aux administrateurs présents.

M. Le Floch précise que ce courrier s'inscrit dans une réflexion sur la certification de la formation au journalisme dispensée à l'IEP. Mme Ringoot propose un parcours d'enseignement en deux ans afin de recueillir la reconnaissance de cette formation par la profession.

M. Morabito invite les membres du CA à réfléchir au sujet afin de pouvoir en discuter utilement lors de son inscription à l'ordre du jour du prochain CA.

M. Le Floch ajoute que la réflexion devra privilégier l'application du format M1 + M2 à l'IEP de Rennes. L'organisation de ce nouveau cursus s'effectuera dans une logique de coopération avec les autres IEP. L'objectif est de parvenir à une mutualisation des années 4 et 5 par le réseau des six.

M. Alis rappelle que l'Université de Rennes 1 co-habilite la formation. A ce titre, elle doit être associée à la réflexion sur le master JRE.

M. Le Floch indique que la responsable du master est informée sur cet aspect.

3) Antenne caennaise

M. Richard souhaite au préalable revenir sur un point évoqué lors de la discussion sur les modifications du règlement intérieur. Il relève une erreur matérielle à l'article 3 dudit règlement qui mentionne que l'inscription sur les listes électorales de leur catégorie des enseignants et vacataires est subordonnée à l'accomplissement de « ...64 heures de cours ou de 92 HETD ». Il convient de lire non 92 mais 96 heures.

M. Richard demande, ensuite, à la direction de faire le point sur l'ouverture de l'antenne à Caen : avancement du projet, nombre d'étudiants inscrits dans la section « développement durable » et leur origine géographique, enseignants qui assureront les cours sur place.

M. Diaz répond que le groupe d'étudiants inscrits en 2^{ème} année dans la section « développement durable » serait constitué de 4 étudiants en interne et de 16 étudiants issus du concours en accès direct en 2A et retenus sur liste principale.

S'agissant de l'encadrement pédagogique, il manque un enseignant de géographie ainsi qu'un professeur d'espagnol. M. Diaz précise qu'il est en contact avec le responsable de l'UFR de géographie de l'Université de Caen et qu'il recevra une réponse la semaine prochaine.

M. Richard observe que cette réalité ne correspond pas au cas de figure espéré.

M. Le Floch allègue, d'abord, qu'il était difficile, l'année d'ouverture de l'antenne, de recueillir un pourcentage plus important d'élèves de première année souhaitant suivre cette nouvelle section. Il ajoute, ensuite, qu'il n'y a pas de souci de niveau : plusieurs étudiants recrutés étaient sous-admissibles au concours de l'ENS. Au total, 150 élèves de khâgne ont été auditionnés pour entrer en 2A, toutes sections confondues.

M. Diaz souligne que l'IEP a favorisé cette année l'admission des élèves choisissant les parcours « Ecofi » et « SP ». Cette décision résulte du constat qu'il existe chez les élèves en interne de fortes réticences pour rejoindre ces sections.

M. Polo souhaite des précisions sur le nombre d'élèves admis en 2A.

M. Diaz déclare que 40 élèves sont admis en 2A : 25 dans les sections de l'IEP à Rennes et 15 dans la section « Développement durable » à Caen.

M. Richard indique que cette section ne correspond pas aux formations dispensées à l'IEP. Il regrette également que l'IEP n'ait pas poursuivi la coopération avec Nantes. Compte tenu du contexte, cette association aurait pu s'avérer bénéfique.

M. Le Floch objecte que l'exigence d'une gouvernance partagée à 50% entre Rennes et Nantes était irrecevable.

M. Polo ne souhaite pas rouvrir le débat sur cette question. Cependant, il continue de s'interroger sur la pertinence d'ouvrir une antenne à Caen en commençant par la deuxième année. Démarrer le nouveau site par le M2 comme l'a fait Sciences Po Lyon lui apparaît plus adéquat.

4) Horaires de la bibliothèque

M. Rosmorduc souhaite des précisions sur l'état d'avancement du dossier relatif à l'ouverture de la bibliothèque à des horaires élargis. Il rappelle qu'une demande en ce sens avait été formulée dans le cadre de la commission documentaire.

M. Le Floch répond que le dossier est toujours en suspens. La question sera abordée avec la Secrétaire générale à la rentrée.

Mlle Benalia intervient sur l'application des nouveaux coefficients de notation. Elle souhaite connaître leurs conséquences sur les notes de partiels arrêtées à l'issue de la première session le 21 juin 2012. Leur application s'est-elle traduite par un taux d'échec supérieur à celui de l'an passé ?

M. Le Floch affirme qu'il ne dispose pas aujourd'hui de toute l'information nécessaire sur le sujet. Pour autant, il promet que la question sera évoquée à la rentrée.

M. Morabito souhaite à tous les participants de très bonnes vacances.

Il clôt la séance à 18h30.